

Procès-verbal de séance

Séance du 8 Octobre 2024

L' an 2024 et le 8 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de TROTIN Monique Maire

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme BINARD Lydie à M. GODREAU Bruno, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann, M. DAUDIN Francis à Mme GOURIOU Véronique

Excusé(s) : M. GENDRON Bernard, M. GHYAMPHY Koffi, Mme HERMENAULT Aurélie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

Date de la convocation : 03/10/2024

Date d'affichage : 03/10/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme GOURIOU Véronique

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Écoquartier - CEREMA - 2024/096
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - sis ZA Croix Caseau - 2024/097
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - Sis 14 chemin du bois blandin - 2024/098
- Approbation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Commune Loir-Lucé-Bercé - 2024/099
- Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau et du SPANC- Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé - 2024/100
- Association POLLENIZ - Adhésion 2024 - 2024/101
- Modification du poste d'attaché - 2024/102
- Création d'emploi permanent administratif d'adjoint au secrétaire général de mairie - 2024/103

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire

2024D059 - Mise à disposition des locaux sis 1 route du Port Gautier - Atelier de Luce - Modification décision du Maire n° 2021-D008 - Atelier de Luce – Avenant n° 1 – durée du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024 + renouvellement automatique par tacite reconduction.

2024D060 - CAMPING - Réparation barrières levantes - sinistre du 17/08/2024 - SASU HELBERT Victorien - 1 911.70€ ht soit 2 294.04€ ttc – indemnisation assurance de la commune à hauteur de 1756.53€ au titre de ce sinistre.

Écoquartier - CEREMA

réf : 2024/096

Madame le Maire expose que la Commune a déposé le 19 avril 2024 un dossier de candidature à l'accompagnement du Cerema pour apporter une aide sur mesure importante à la commune pour la concrétisation du projet d'ÉcoQuartier.

La candidature de la Commune a été retenue.

Dans le cadre de cet accompagnement, il convient de conclure une convention d'application pour la mission d'appui en ingénierie du CEREMA auprès des collectivités lauréates de l'appel à candidatures Écoquartier 2030 entre le Cerema, l'État et la Commune. La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de l'accompagnement réalisé par le Cerema dans le cadre du projet d'ÉcoQuartier porté par la Commune. L'appui se veut "sur mesure" et au service d'une approche intégrée du projet d'aménagement durable (logistique systémique, multi-domaines), conformément à la démarche ÉcoQuartier et à la posture tenue par l'établissement dans son offre de service aux territoires. L'accompagnement se décline dans la durée, pendant le montage du projet, autour du principe suivant :

- un volume d'une douzaine de jours par an et par projet, dans la limite de trente-six jours sur trois ans ;
- une durée de trois ans ;
- l'accompagnement du projet jusqu'à l'inscription des engagements dans une traduction concrète.

Le montant de la prestation d'accompagnement du Cerema s'élève à 7 200 € hors taxes pour la Commune pour les trois ans.

Vu le projet de convention à conclure entre le Cerema, l'État et la Commune ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le projet d'accompagnement du Cerema pour apporter une aide sur mesure à la Commune pour la concrétisation de son projet d'EcoQuartier, dont le montant de la prestation s'élève à 36 000 € hors taxes pour les trois ans

- d'accepter le plan de financement suivant :

- 20 % Commune : 7 200 € hors taxes ;
- 40 % Etat (via convention Cerema/Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature -DGALN) : 14 400 € hors taxes ;
- 40 % Cerema : 14 400 € hors taxes.

Le versement des contributions dues par la Commune au Cerema sont effectués de la façon suivante et de manière forfaitaire :

- un acompte de 30 % soit 2 160 € hors taxes au premier anniversaire de la convention
- un acompte de 30 % soit 2 160 € hors taxes en fin de deuxième année de la convention
- le solde de 40 %, soit 2 880 € hors taxes à la fin de la mission

- d'approuver la convention d'application pour la mission d'appui en ingénierie du Cerema à conclure entre le Cerema, l'Etat et la Commune ;

- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout autre document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - sis ZA Croix Caseau
réf : 2024/097**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, avoir reçu par lettre recommandée avec accusé réception, du Tribunal Judiciaire du Mans, en date du 5 septembre 2024, une déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant sis Zone Artisanale « La Croix Caseau » soumis au droit de préemption urbain avec avis de vente sur licitation aux enchères publiques qui a eu lieu le mardi 8 octobre 2024

Parcelle cadastrée YD n° 123 – La Croix Caseau – d'une superficie de 00ha 03a 92ca
Parcelle cadastrée YD n° 124 – La Croix Caseau – d'une superficie de 00ha 00a 05ca
Parcelle cadastrée YD n° 125 – La Croix Caseau – d'une superficie de 00ha 04a 85ca
Parcelle cadastrée YD n° 127 – La Croix Caseau – d'une superficie de 00ha 03a 42ca
Parcelle cadastrée YD n° 128 – La Croix Caseau – d'une superficie de 00ha 22a 73ca
Parcelle cadastrée YD n° 135 – La Croix Caseau – d'une superficie de 00ha 00a 32ca
Parcelle cadastrée YD n° 173 – La Croix Caseau – d'une superficie de 00ha 08a 67ca
pour une superficie totale de 43 a 96 ca.

Une visite du bien a eu lieu le 25 septembre 2024 ; des conseillers municipaux étaient présents à cette visite.

L'article R213-15 du Code de l'Urbanisme stipule "les ventes soumises aux dispositions de la présente sous-section doivent être précédées d'une déclaration du greffier de la juridiction ou du notaire chargé de procéder à la vente faisant connaître la date et les modalités de la vente. Cette déclaration est établie dans les formes prescrites par l'arrêté prévu par l'article R. 213-5".

Le titulaire dispose d'un délai de trente jours à compter de l'adjudication, à savoir à compter du 8 octobre 2024, pour informer le greffier de sa décision de se substituer à l'adjudicataire.
La substitution ne peut intervenir qu'au prix de la dernière enchère ou de la surenchère.

Le montant de la dernière enchère s'élève à 170 500 €.

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - Sis 14 chemin du bois
blandin
réf : 2024/098**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 14 Chemin du Bois Blandin et soumis au Droit de Préemption Urbain :

- Parcelle cadastrée ZA 77 d'une superficie de 00ha 08a 05ca

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Approbation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Commune Loir-Lucé-Bercé
réf : 2024/099**

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, il appartient au Conseil Communautaire d'approuver chaque année, le rapport annuel d'activités sur l'exercice précédent.

Ce rapport se présente en une synthèse complète des activités communautaires d'un point de vue tant financier, qualitatif que quantitatif et traduit les temps forts de l'année écoulée (confère rapport joint) ;

L'information des conseils municipaux des Communes membres fait partie des obligations incombant aux intercommunalités.

Ainsi, l'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il appartient donc au Maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI.

Vu le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024 et les débats ;

Mme le Maire invite les conseillers municipaux à débattre :

Les conseillers municipaux n'ont pas émis d'observation.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu,

- Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes au titre de l'année 2023 ;
- Précise qu'il n'a pas d'observations particulières à formuler.

Examiné et débattu le 8 octobre 2024.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 5)

**Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau et du SPANC- Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé
réf : 2024/100**

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, il appartient au Conseil Communautaire d'approuver chaque année, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau et du service public de l'assainissement collectif ou non collectif (SPANC) sur l'exercice précédent.

En application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif (SPANC), ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau. (confère rapports joints)

Ces rapports ont pour objectifs :

- De fournir au conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

L'information des conseils municipaux des Communes membres fait partie des obligations incombant aux intercommunalités.

Ainsi, l'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il appartient donc au Maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI.

Vu le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes,

Vu les RQPS du service de l'eau et du SPANC,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024 et les débats ;

Mme le Maire invite les conseillers municipaux à débattre :

Les conseillers municipaux n'ont pas émis d'observation.

Le conseil municipal,
Après en avoir débattu,

- Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du RPQS du service de l'eau et du RPQS du SPANC
- **Précise qu'il n'a pas d'observations particulières à formuler.**

Examiné et débattu le 8 octobre 2024.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Association POLLENIZ - Adhésion 2024
réf : 2024/101

Vu la lettre en date du 27/08/2024 de l'Association POLLENIZ proposant le renouvellement de l'adhésion annuelle pour l'année 2024,

Vu les missions de l'Association Régionale POLLENIZ permettant de garantir le bon état sanitaire des végétaux vis-à-vis de dangers sanitaires, de bio-agresseurs envahissants, en préservant les enjeux de biodiversité et de santé publique,

Vu le devis en date du 26/08/2024 relatif à la cotisation pour l'adhésion pour l'année 2024 à l'Association POLLENIZ pour un montant de 273.46 € TTC pour 3 005 hectares, soit 0.091 € de l'hectare,

Considérant que l'adhésion à l'Association POLLENIZ permet à la Commune notamment d'être représentée dans la gouvernance de POLLENIZ et de participer aux décisions et orientations, d'autoriser POLLENIZ à organiser pour le compte de la Commune, des luttes collectives ainsi que des actions de surveillance et de prévention, de matérialiser la participation de la Commune aux mesures de luttes obligatoires, limitant de fait la responsabilité du Maire en répondant légalement à ses obligations de moyens...

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'Association POLLENIZ, dont le siège social est à Beaucouzé (Maine-et-Loire) 9 avenue du Bois l'Abbé, pour l'année 2024 pour un montant de 273.46 € TTC.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du poste d'attaché
réf : 2024/102

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,
Vu la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu la délibération en date du 3 septembre 2010 créant un poste d'attaché ;

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent d'attaché à temps complet, créé par la délibération du 3 septembre 2010 susvisée.

Mme le Maire rappelle que l'agent en fonction actuellement sur le poste d'attaché créé par délibération du 03/09/2010, assure les fonctions de secrétaire de mairie.

Mme le Maire propose à l'assemblée de préciser que l'emploi permanent d'attaché créé par délibération du 3

septembre 2010 correspond à l'emploi permanent de secrétaire général de mairie.

Pour des raisons tenant à l'organisation de la collectivité et des missions confiées (compétences requises en matière administrative, juridique, et financière et de ressources humaines et de management.), et afin d'ouvrir de manière plus large les possibilités de recrutement, cet emploi sera ouvert au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, au cadre d'emplois de rédacteur au grade de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe, et au grade d'attaché.

Par dérogation, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 7° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique relatif aux emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

L'agent contractuel, qui aura vocation à occuper l'emploi de secrétaire général de mairie devra justifier d'un diplôme de niveau II, III ou IV et d'une expérience en gestion administrative, financière et juridique et gestion de ressources humaines et management.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B en référence à la grille indiciaire du grade de référence, fourchette comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 821 en fonction de l'expérience. Cette rémunération tiendra compte du diplôme, du titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. L'agent percevra le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que le régime indemnitaire institué au sein de la collectivité, à savoir le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Les modifications apportées à l'emploi permanent du poste d'attaché s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de modifier l'emploi permanent d'attaché tel que décrit ci-dessus ;
- de pourvoir cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8, 7° du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs induits par la création de cet emploi,
- d'abroger la délibération du 3 septembre 2010,
- d'autoriser le Maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'emploi permanent administratif d'adjoint au secrétaire général de mairie réf : 2024/103

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire rapporte qu'en raison de la charge de travail importante et pour les besoins de continuité du service, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint à la secrétaire générale de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée que soit créé un emploi administratif d'adjoint à la secrétaire générale de mairie à temps complet à compter du 15 novembre 2024.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et du cadre d'emplois des rédacteurs au grade de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe et principal 1^{ère} classe, et au grade d'attaché.

Par dérogation, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article

L. 332-8 du code général de la fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

L'agent contractuel, qui aura vocation à occuper l'emploi d'adjoint au secrétaire général de mairie devra justifier d'un diplôme de niveau II, III ou IV et d'une expérience en gestion administrative, financière et juridique, en gestion de ressources humaines et en management.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B en référence à la grille indiciaire du grade de référence, sur une fourchette d'indice de rémunération, comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 821. Cette rémunération tiendra compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience. L'agent percevra, le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que le régime indemnitaire institué au sein de la collectivité à savoir le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La création de ce poste induit la modification du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de créer l'emploi permanent tel que décrit ci-dessus ;
- de pourvoir cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8- 2° du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs induit par la création de cet emploi,
- d'autoriser le Maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Commission Travaux

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président, indique que les travaux de couverture sur le bloc sanitaire bleu du camping ont pris une semaine de retard ; les rendez-vous de chantier du marché de couverture auront lieu le mardi matin à 8 h 30.

Une rencontre avec M. William GAUTRAIS, Directeur des services techniques de la CCLLB, a eu lieu le 8 octobre matin concernant l'assainissement collectif portant sur les points suivants :

- Etude dans le cadre du schéma directeur d'assainissement va commencer prochainement. La durée de l'étude est d'un an. Le schéma directeur définira les priorités en matière d'investissement (station d'épuration...)
- Transfert de la compétence assainissement collectif à la CCLLB au 1^{er} janvier 2026, date obligatoire (pas de délibération à prendre)
 - o M. GAUTRAIS interviendra au début de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2024

Deux questions sont posées :

- Remplacement du portillon de l'école primaire par un portillon à digicode (déclaration préalable en cours) – avis obligatoire de l'Architecte des bâtiments de France
- Au vu de l'augmentation du nombre d'enfants en petite section à l'école maternelle (28 élèves après les vacances de la Toussaint – 18 en petite section et 10 en moyenne section), nécessité de réfléchir sur l'aménagement d'un dortoir plus grand.

Commission Tourisme

M. Bruno GODREAU, Vice-Président, informe que la réunion de la « gazette » aura lieu lundi 14 octobre à 20 heures.

Sont en cours les mêmes dossiers sur le lac que ceux énoncés à la dernière séance du Conseil Municipal ainsi que celui de la cantine Le Corbusier.

Commission Ecoquartier

M. Yann CHARDRON, Vice-Président, fait le point sur la journée mobilité qui a eu lieu le 27 septembre 2024.

- satisfaction
- Public : retraités - environ 60 participants (environ 20 personnes à chaque balade)
- remerciements aux organisateurs
- analyse sur les retours des participants et bilan financier en cours

« Octobre rose » aura lieu dimanche 13 octobre à Marçon

M. CHARDRON communique sur un projet d'embauche de deux emplois civiques sur la CCLLB dans le cadre d'un service civique solidarité seniors.

CCAS

Mme Evelyne MOREAU, Vice-Présidente, relate les points suivants :

- Finalisation de la préparation du repas des personnes âgées
 - o 59 personnes inscrites
 - o 13 bénévoles dont deux résidents du foyer ANAIS
 - o 7 résidents du foyer ANAIS au dessert
- Commission Epicerie solidaire du vendredi 4 octobre 2024 (un dossier pour Marçon)
- Affiches pour la fête de la jeunesse samedi 12 octobre à Montval-sur-Loir
- Affiches pour la fête de la petite enfance samedi 19 octobre 10 h à 17 h au Reflet à La Chartre-sur-le-Loir

Commission scolaire

Mme Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente, porte à la connaissance les informations suivantes :

- Convention avec la bibliothèque en cours (attente réponse de l'assureur sur l'assurance des bénévoles et tout particulièrement sur la problématique de la prise en charge des enfants de la cour de l'école à la Bibliothèque)
- Election des représentants des parents d'élèves à la fin de la semaine
- Ecole maternelle : effectif en augmentation
 - o Arrivée de deux nouveaux enfants
 - o Inscription de deux nouveaux enfants à la rentrée des vacances de Toussaint
 - Besoin d'un renfort auprès de l'enseignante et de l'ATSEM le matin – mis en place d'un renfort à partir du jeudi 10 octobre
- Garderie – pause méridienne : renfort à prévoir également le matin à la garderie et à la pause méridienne (20 élèves de l'école maternelle mangent à la cantine)
- Dortoir : proposition de créer un dortoir dans la maison 2 Place de l'Eglise, attenante à l'école – prévoir 25 couchettes
- Année scolaire 2025/2026 : classe de maternelle également chargée.

Complément

Yann CHARDRON et Véronique GOURIOU donnent les conclusions de la dernière Commission Sociale Solidarité :

- Maison de santé : départ d'un médecin en décembre
 - o Charges supplémentaires pour la Communauté de Communes
 - o 5 kinés : départ d'un kiné et un en congé de maternité : pas de possibilité d'augmenter les charges aux autres
- Résidence autonomie de Saint-Vincent-du-Lorouër
 - o Gros travaux à envisager
- Petite enfance
 - o Local des jeunes : vu en bureau communautaire

QUESTIONS DIVERSES

- PÉTR Pays Vallée du Loir – appel à candidature pour la 22^{ème} édition de FestiLoir
 - o Non pour Marçon (FestiLoir à Marçon en 2022)
- Mail de la CCLLB du 24 septembre 2024 : recherche d'un local pour les jeunes
- Mail de la CCLLB du 3 octobre 2024 sur le dispositif covoiturage : mise en place d'un partenariat avec l'opérateur Blablacar Daily en vue de promouvoir la pratique du covoiturage du quotidien sur le territoire – faire passer l'info sur Illiwap
- Information sur l'intention adhérer au contrat collectif de prévoyance proposé par le Centre de Gestion
- Prochain Conseil Municipal : mardi 19 novembre à 20 heures avec intervention de William GAUTRAIS sur le transfert de la compétence assainissement collectif à la CCLLB.

Séance levée à: 22 : 40

Le Maire
Monique TROTIN

En mairie, le 11/10/2024

La Secrétaire de Séance
Véronique GOURIOU